

Notre charte de l'usager

« VOUS et NOUS »

Le respect du droit, le droit au respect

Nous nous sommes engagés à :

- Vous informer sur les démarches administratives par différents moyens de communication.
- Vous accueillir avec attention et courtoisie.
- Donner une réponse compréhensible à vos demandes d'informations générales, dans un délai annoncé et respecté.
- > Répondre systématiquement à vos réclamations-suggestions, dans un délai annoncé et respecté.
- > Être à votre écoute pour progresser.

Vous êtes invités à :

- Vous assurer que vous disposez des documents nécessaires au traitement de votre demande.
- Respecter l'espace de travail réservé au personnel.
- > Rester polis et respectueux en toutes circonstances.
- > Adopter un comportement calme et non menaçant.

Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des souspréfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code *pénal*¹.

¹ Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.